



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général**Addendum****I. Avis de décès****M. Michael C. Wamalwa**

1. Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 23 août 2003, de M. Michael C. Wamalwa, président de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2003.
2. Né en 1944 à Kitale dans la province de Rift Valley au Kenya, M. Wamalwa achève ses études secondaires au Kenya avant de poursuivre en Angleterre de brillantes études en droit et criminologie au King's College de Cambridge et à la London School of Economics, où il obtient une maîtrise en droit international en 1969. Il se distingue très vite par ses éminentes qualités de juriste et entre au barreau au cours de la même année avant de retourner au Kenya pour y enseigner le droit à l'Université de Nairobi. Le droit des traités et les conflits de lois deviennent alors ses domaines de prédilection. Dès 1979, il entame une seconde carrière de sénateur lorsqu'il succède à son père au Parlement kényen. Cette étape marquera son entrée dans la vie politique de son pays dont il deviendra une des figures emblématiques. Secrétaire du groupe parlementaire du parti au pouvoir (Kenya African National Union - KANU) entre 1983 et 1991, il rejoint ensuite l'opposition dont il prend la tête en 1994. A la suite des élections présidentielles de 2002, remportées par M. Mwai Kibaki, M. Wamalwa est nommé Vice-président du Kenya et ministre du Développement régional au sein du gouvernement d'alliance nationale dénommé National Rainbow Coalition (NARC).
3. Respecté et admiré dans son pays comme à l'échelle internationale pour son intégrité et son engagement en faveur de la démocratie, il est élu en juin 2003 à la présidence de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail, dont il dirigera les travaux avec dignité, fermeté et clairvoyance. Tous les mandants de l'OIT, qui, à cette occasion, ont eu le privilège d'apprécier son intelligence, son sens de la diplomatie ainsi que son attachement sans réserve aux principes d'équité et de liberté, garderont le souvenir de sa prodigieuse stature morale et politique.

- 4. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Michael C. Wamalwa ainsi qu'au gouvernement du Kenya.***

Genève, le 13 novembre 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 4.